

**ARRETE DAJI/2024/DS/022**  
**Portant délégation de signature**

à

**Monsieur Alexis FALDA**  
**Directeur de la Commande Publique**  
**Et par intérim de l'Amélioration Continue**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la lettre de mission de la Directrice Générale des Services en date du 2 janvier 2024 aux fins d'assurer la direction par intérim de l'amélioration continue,

**ARRETE**

**Article 1**

En raison de l'absence de la Directrice de l'amélioration continue (DAC), pour raison de santé à compter du 2 janvier 2024, **Monsieur Alexis FALDA**, Directeur de la Commande Publique, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président et pour les affaires concernant la Direction de l'amélioration continue, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Monsieur Alexis FALDA, Directeur de la Commande Publique**, reçoit délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite Direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Il atteste du service fait.

## Chapitre II Gestion des personnels

### Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant l'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,

## Chapitre III Dispositions générales

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elles prendront fin, au plus tard, à la date de retour de congé pour raison de santé de Madame Cynthia PACHE, Directrice de l'Amélioration Continue.

### Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés de la Direction de l'Amélioration Continue en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

### Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024,

Le délégué

  
Eric BERTON  
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 05 FEV. 2024  
Transmis au Recteur le : 05 FEV. 2024